

ARTICLE 1^{er} : Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Grain de Café »

ARTICLE 2: Objet

L'association « Grain de café » a pour objet de soutenir et promouvoir la participation sociale et la citoyenneté de personnes isolées en souffrance psychique dans la lignée de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Pour ce faire, l'association met en œuvre des actions afin de répondre à 3 objectifs :

- rompre l'isolement, facteur d'aggravation de la souffrance psychique,
- accéder à la culture et aux loisirs afin de se ressourcer,
- prendre pleinement sa place de citoyen et pouvoir user de sa capacité à faire des choix.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'actions suivants :

L'animation d'un G.E.M (Groupe d'Entraide Mutuelle) afin de permettre la mise en œuvre des compétences de chacun selon ses choix et potentialités, au service d'un principe d'entraide.

ARTICLE 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la préfecture du département où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 4: Siège social

Le siège social est fixé au 6 rue ausone 33000 Bordeaux

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5: Composition

5.1 Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

- Les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du conseil d'administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations. Sauf exception notifiée par le Conseil d'Administration, les membres d'honneurs n'ont pas le droit de vote.
- Les membres actifs ou adhérents qui participent à la vie associative, votent toute décision lors des Assemblées générales et versent leur cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

- Les membres de droit : un représentant de l'Association parraine, l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration. Les membres de droit sont dispensés de cotisation.

5.2 Modification de la qualité

Les membres de l'association tels que définis dans l'article 5.1 des présents statuts perdent leur qualité en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Démission adressée par écrit au Président de l'association.
- Décision d'exclusion prise par le Conseil d'Administration si le comportement d'un membre est contraire au bon déroulement de l'activité associative ou pour tout autre motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration. L'intéressé aura été prévenu de la décision et invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites ou orales avec une personne de son choix s'il le souhaite.
- décès.

ARTICLE 6 : Parrain

Dans l'esprit de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et du décret d'application de la circulaire DGAS/PHAN/3B du 29 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), le fonctionnement du GEM « Grain de café » est soutenu par l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration (ARI) située 261, avenue Thiers - BP 60003 - 33015 Bordeaux Cedex au travers de son dispositif Asais (6 rue ausone 33000 Bordeaux). En tant qu'association de parrainage du GEM, l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration est signataire de la convention de financement avec l'Etat. De ce fait, elle est responsable et garante de l'application de cette convention dans ses objectifs, son financement et la gestion du personnel.

ARTICLE 7 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- le montant des cotisations acquittées par les adhérents
- les subventions susceptibles d'être accordées
- toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 8 : Gestion des Ressources

La gestion de ces ressources est confiée au dispositif Asais de l'Association pour la Réadaptation et l'Intégration qui aide les membres du GEM « Grain de café » à devenir responsables de tout ce qui concerne leur association, y compris sa gestion et son administration, le temps qu'ils se sentent pleinement en capacité de la gérer eux-mêmes.

ARTICLE 9: Admissions et conditions d'admission

Peut devenir adhérent toute personne qui souhaite faire vivre par sa participation bienveillante l'objectif de l'association.

Pour pouvoir adhérer, une cotisation annuelle, préalablement définie en assemblée générale, et une adhésion pleine et entière aux statuts et différents règlements de l'association sont nécessaires.

Dans l'intérêt de tous, avant le versement de la cotisation et l'adhésion définitive, une période d'accueil a lieu pour permettre à chacun de confirmer l'adéquation de l'adhésion avec l'objectif associatif et le bon déroulement de ses activités.

Dans le cas où cette adéquation serait absente, le conseil d'administration pourra refuser la demande d'adhésion, après l'avoir étudiée et avoir statué sur celle-ci lors de l'une de ses réunions.

ARTICLE 10: Fonctionnement

L'association est administrée par un Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration

10.1.1 Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion et l'administration courante de l'association. Il peut :

- mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale,
- se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- préparer le budget prévisionnel de l'association qui sera soumis à l'approbation de l'association parraine,
- autoriser et gérer les dépenses prévues dans le budget prévisionnel avec l'approbation de l'association parraine.
- convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour,
- élire les membres du bureau et contrôler leur action,
- décider de l'ouverture des comptes et des délégations de signature,
- arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats,
- arrêter les projets qui seront soumis à l'assemblée générale ;
- décider d'engager une action en justice au nom de l'association.

10.1.2 Composition du Conseil d'Administration et Bureau

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 10 membres rééligibles, élus pour deux ans par l'assemblée générale et d'un représentant de l'association parraine : Association pour la Réadaptation et l'Intégration.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur et adhérent depuis au moins trois mois.

Les majeurs protégés exercent personnellement tous les droits attachés au statut de membre de l'association, y compris celui de participer au bureau et autres instances et de prendre part aux votes ; cependant, les majeurs protégés n'ont voix délibérative sur les questions d'administration et de gestion qu'avec l'accord écrit et préalable du curateur ou du tuteur, à défaut de quoi, en ces matières, leur voix sera consultative.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions ni donné de nouvelles à la suite de celles-ci, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas d'abus de droit ou d'atteinte à l'image de l'association dans l'exercice de ses fonctions, toute personne élue à un poste du conseil d'administration pourra être démise de ses fonctions par l'assemblée générale puis remplacée.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président et s'il y a lieu un ou plusieurs Vices présidents
- Un Secrétaire et s'il y a lieu un ou plusieurs Secrétaire Adjoint.
- Un Trésorier et si besoin est un ou plusieurs Trésorier Adjoint.

10.1.3 Réunions du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres pour conduire les projets décidés lors des Assemblées Générales.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.1.4 Le(a) Coordinateur(rice)-Animateur(rice)

Le coordinateur salarié du G.E.M, de par sa responsabilité dans le bon déroulement des activités du G.E.M, participera à titre consultatif à chaque Conseil d'Administration et Assemblée Générale.

10.2 Les Assemblées Générales

10.2.1 L'Assemblée Générale ordinaire

Elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou à défaut, à l'initiative du vice-président, ou à défaut à l'initiative de l'un des membres du Conseil d'Administration.

Elle réunit tous les adhérents de l'association.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. L'Assemblée générale se tient valablement si le tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration et du coordinateur du GEM, préside l'Assemblée.

L'assemblée est informée sur les comptes de l'association, gérés, administrés et approuvés par l'association parraine : Association pour la Réadaptation et l'Intégration, délibère sur le rapport moral et d'activité et sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les votes pour une élection ou une réélection sont faits à bulletin secret. Toutes les autres délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale s'interdit de voter aucune modification statutaire qui accorderait au Président ou au Bureau des pouvoirs excessifs susceptibles de rendre inopérants les siens et ceux du Conseil d'Administration et d'empêcher une vie démocratique et transparente

10.2.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus d'un quart des membres inscrits, le Président ou l'un des membres du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.2.1.

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Elle peut décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association de même objet.

Elle se tient valablement si le tiers au moins des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau à quinze jours d'intervalle et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux relatifs à l'Administration interne de l'association.

ARTICLE 12 : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'association fera don du bon de liquidation à une association ayant un objet similaire afin qu'elle poursuive l'action à hauteur du don.

Membres du bureau

PRESIDENT : Monsieur Seidita Jean-Claude

VICE-PRESIDENT :

TRESORIER : Monsieur Madamet Eric

TRESORIER ADJOINT :


SECRETARE : Madame Pusceddu Mireille

SECRETARE ADJOINT :

Statuts établis à Bordeaux, le 25 juin 2014

Signatures : président, secrétaire, trésorier

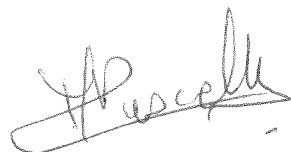
Président

Handwritten signature of Jean-Claude Seidita, written in cursive and underlined.

Trésorier

Eric Madamet

Secrétaire

Handwritten signature of Mireille Pusceddu, written in cursive and underlined.